

Construire ou restaurer sa maison est souvent une grande aventure, un investissement personnel et financier important. Afin de vous aider, plusieurs organismes de conseils gratuits ont été créés et certaines aides financières existent.



Quels conseils ?

Le CAUE de la Dordogne :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement est une association qui propose des conseils gratuits aux particuliers désirant restaurer ou construire une maison. En amont de toute démarche, ces conseils vous permettront d'avoir l'avis d'un architecte pour améliorer votre projet. Le CAUE propose également des conseils de paysage pour vous aider à intégrer votre maison et réfléchir à l'aménagement paysager des abords.



CAUE Dordogne
2, place Hoche
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 08 37 13
www.cauedordogne.com

L'UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine départemental inscrit ou classé. Dans le cas où votre projet se situe en zone de protection (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre Délimité des Abords, site classé ou inscrit, monument classés ou inscrit), votre demande d'autorisation de travaux sera soumise à leur avis. Vous pouvez consulter l'ABF et lui demander conseil.



DRAC-UDAP 24
2, rue de la Cité
cs31202
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 06 20 60
www.aquitaine.culture.gouv.fr

L'Espace Info Énergie - Conseiller FAIRE

Un Espace Info énergie est un lieu où chaque citoyen peut obtenir des informations gratuites sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Un conseiller info énergie vous apportera toutes les informations concernant les modes de chauffage adaptés à votre projet et les économies d'énergies possibles.

Le CAUE Dordogne, le SOLIHA Dordogne-Périgord et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin disposent également d'un Espace Info énergie.

L'ADIL- Conseiller FAIRE

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

L'ADIL (ANIL au plan national) est une association créée dans le but de proposer une aide aux propriétaires et aux particuliers désirant acquérir ou louer un logement.

L'ADIL informe et assure un conseil gratuit dans les domaines juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement (construction, acquisition, travaux d'amélioration, aides, copropriétés...).

L'ADIL est la porte d'entrée départementale qui informe sur les dispositifs fiscaux et financiers des travaux d'économie d'énergie.



CAUE Dordogne
2, place Hoche
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 08 37 13
www.cauedordogne.com



PNRPL
La Barde
24450 La Coquille
www.pnr-perigord-limousin.fr



ADIL 24
3, rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 09 89 89
www.adil24.org



56 rue Gambetta
BP 30014
24001 Périgueux cedex
www.pact-dordogne.fr

Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC est un service destiné aux particuliers dont l'habitation ne peut être reliée au système d'assainissement collectif.

Le SPANC a pour missions :

- De contrôler le bon fonctionnement des installations existantes, ainsi que de réaliser les contrôles de conformité avant toute vente.
- D'accompagner sur la conception du projet (construction neuve ou réhabilitation)

- De vérifier l'implantation et la bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou leur éventuelle réfection.

Chaque demande d'autorisation de construire doit être accompagnée d'un dossier précisant la nature du projet et les particularités du terrain, la qualité du sol et les caractéristiques du système d'assainissement individuel à installer. Le formulaire est à retirer auprès de votre Communauté de communes.



Quelles aides ?

Programmes d'aides pour l'habitat

Certaines collectivités disposent de programmes d'aides financières spécifiques liées à l'amélioration de l'habitat :

- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) permet de faciliter l'attribution des aides de l'ANAH
- L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Ces aides s'adressent aux particuliers propriétaires bailleurs ou occupants.

L'ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

L'ANAH est une institution proposant des aides financières aux particuliers sous conditions de ressources. Ces aides portent sur l'amélioration de l'habitat, l'adaptation du logement aux situations de handicap et de vieillissement, la lutte contre la précarité énergétique des logements et la rénovation des logements pour une remise sur le marché locatif (voir fiche C11).



ANAH 24
Cité Administrative Bugeaud
24016 PERIGUEUX CEDEX

La Fondation du Patrimoine

Elle attribue un label au patrimoine rural non protégé et visible depuis la voie publique (habitation, patrimoine de pays...), ce label permet au propriétaire de prétendre à des subventions et des déductions fiscales sur tout ou partie des travaux qu'il a financés.



Fondation du Patrimoine
2, rue de la cité
CS 3102
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 06 20 72
www.fondation-patrimoine.org



Aides à la performance énergétique (en vigueur en 2019)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Lors de travaux d'amélioration énergétique (isolation, énergie renouvelable, régulation, ...), un taux du coût des travaux est reversé, y compris aux ménages non imposables. (Sauf exception, le taux s'applique sur le coût TTC des matériaux et équipements (hors pose)). Le plafond des dépenses éligibles varie selon la composition du foyer.

L'éco-prêt à taux zéro (ou éco-PTZ)

Depuis 2009, ce prêt permet de financer sans intérêts des travaux de rénovation énergétique.

Conditions communes aux deux mesures :

- Le logement est une habitation principale achevée depuis plus de deux ans.
- Le matériau ou l'équipement répond à des exigences techniques précises fixées par l'Etat.
- Les travaux sont effectués par un entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui fournit et pose le matériel.

Pour en savoir plus :

www.faire.fr
www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens

ADEME Nouvelle-Aquitaine
140, rue des Terres de Borde - CS 31330
33080 Bordeaux Cedex

La TVA à taux réduit

Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien des locaux à usage d'habitation peuvent, à partir du 1^{er} janvier 2014, être soumis à la TVA de 10% au lieu de 20% s'ils répondent à certains critères :

- Les travaux doivent concerner une construction achevée depuis plus de deux ans (résidence principale ou secondaire).
- Les personnes concernées sont les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires, les occupants à titre gratuit.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.

- La TVA est réduite à 5,5% pour certains travaux d'économie d'énergie.

Attention :

- la personne qui commande les travaux doit remettre aux entreprises une attestation spécifiant son engagement à respecter la réglementation fiscale.
- les travaux de transformation ou d'amélioration importants ne peuvent être soumis au taux réduit.

La liste complète des travaux concernés est disponible sur le site www.impots.gouv.fr